



=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
SMPAS**

=====

=====

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Denis BENOIT, Denis MARLHENS, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Absents excusés : Richard GUIELMINI, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON

Absents : Sylvain FRANCOIS.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

Objet : Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme – Contrat ZRR SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – MISE EN CONFORMITE DE LA QUALITE MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE N°2023-09-23-01

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Le problème de l'alimentation en eau potable a toujours été très préoccupant dans la région de CREST. Plus particulièrement les communes qui occupent la basse Vallée de la Gervanne (BEAUFORT SUR GERVANNE - MONTCLAR SUR GERVANNE - SUZE SUR CREST) et la moyenne vallée de la Drôme (MIRABEL ET BLACONS – PIEGROS LA CLASTRE - AOUSTE SUR SYE) ont connu des problèmes de pénurie d'eau qui n'ont fait que s'aggraver au fil des ans du fait d'épisodes de sécheresse plus ou moins sévères.

Pour pallier au déficit de la ressource, les collectivités concernées se sont regroupées et ont créé, dans les années 60, un SIE dénommé "Syndicat Intercommunal des Eaux de Mirabel Piégros". Il s'agit aujourd'hui d'un syndicat de production et de distribution d'eau dont les 5 communes membres regroupent 6.337 habitants.

En Janvier 2023, la commune de Montclar sur Gervanne est devenue adhérente du syndicat SMPAS.

Cette demande de subvention a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Montclar sur Gervanne par la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée par ses sources. Cette mise en conformité sera assurée par l'installation d'une unité de désinfection automatique.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 53 005 € HT.

Montclar sur Gervanne possède deux ressources en cascade dans le prolongement de la Vaugelette : le captage de Daillon, tout d'abord, qui se jette 500 mètres plus loin dans le captage de Cote Belle. Le captage de Daillon est actuellement fermé pour cause de trop nombreuses non-conformité microbiologiques. La source de Cote Belle est également sujette à de nombreuses non-conformité microbiologiques et est également fermée la plus grande partie de l'année. En effet ces deux ressources sont distribuées sans désinfection. C'est un achat d'eau au syndicat SMEDG qui permet d'alimenter la commune durablement.

La commune de Montclar est aujourd'hui très vulnérable car ne possède réellement qu'une seule ressource : l'achat d'eau au syndicat Drôme Gervanne. L'ARS demande depuis plusieurs années la mise en place d'un dispositif de désinfection à la mise en distribution du captage de Cote Belle pour limiter les risques de contamination bactériologiques. Au vu des volumes d'eau produit très modeste, une désinfection par une

chloration automatique est la solution envisagée. Le raccordement électrique est déjà existant et l'installation sera construite dans un regard enterré.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

Document relatif à l'utilisation de l'eau

ID : 026-252602255-20230928-2023092301-DE



En parallèle de ces travaux, un nouvel avis de l'ARS et d'un hydrogéologue agréé pour la captation de la ressource de Daillon doit être demandé. En effet au vu de la configuration automatique pourra permettre de choisir de désinfecter soit l'une, soit l'autre, soit les deux ressources. Voici une photo du bassin de captation de la source de Cote Belle. La vanne de Daillon est actuellement fermée.

L'ouvrage de la chloration automatique sera mis en place dans le prolongement de l'ouvrage existant.

Les conduites de trop-plein et de distribution seront remaniées et l'injection de chlore réalisée après le comptage. Le syndicat profitera des travaux pour rajouter un compteur de suivi d'étiage de la source. Ce compteur suivi en temps réel par notre télégestion permettra de suivre finement l'évolution de la source et son débit réel instantané d'étiage au pas de temps 5min (et non pas le volume consommé et mis en distribution). Le syndicat souhaite équiper tout son réseau de ce type de mesure pour mieux caractériser la réponse de ses sources à la sécheresse et aux précipitations, pour construire des courbes de tarissement, réaliser des projections sur la pluviométrie et les bassins versant et ainsi mieux comprendre et anticiper les épisodes de sécheresse. Vous trouverez en annexe le devis des travaux pour cette réalisation.

Pour parfaire la sécurisation de ce captage, le schéma directeur souligne également la nécessité de :

- Mise en place d'un tampon sécurisé actuellement hors service ;
- Pose d'un clapet anti-intrusion à l'exutoire du trop-plein ;
- Réaliser une étude hydrogéologique + Réfection/réaménagement du drain principal sous réserve d'un gain potentiel des volumes produits.

Enfin le dernier volet de cette mise en conformité et sécurisation de la qualité de l'eau du réseau de Montclar concerne le réservoir communal. En effet, le schéma directeur eau potable finalisé en 2022, pointe la nécessité de vérifier l'état du génie civil du réservoir de Montclar. Après analyse par nos services il apparaît que l'intégrité du génie civil est en bonne état général. Le revêtement intérieur ACS par contre est en très mauvais état et doit être remis à neuf. Ce revêtement participe à l'étanchéité du réservoir mais également à garantir la potabilité de l'eau en évitant la fixation de colonie de bactérie dans les pores du béton. Voici ci-après des photos de l'état de ce revêtement. *Le revêtement beige est en mauvais état et n'assure plus sa fonction de protection antibactérienne, au sol et sur les parois, et doit être remis en état.* Vous trouverez en annexe le devis pour la remise en état de ce revêtement.

Il est prévu d'initier ces travaux dès le 1^{er} janvier 2024.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût total en € HT
Installation de chantier	457 €
Chambre des vannes	8 847 €
Canalisation	2 441 €
Organes et comptages	1 980 €
Achat et installation d'une pompe doseuse (SMPAS)	1 500 €
Mise en place d'un tampon sécurisé (SMPAS)	1 500 €
Pose d'un clapet anti-intrusion à l'exutoire du trop-plein (SMPAS)	500 €
Côte-Belle : Étude hydrogéologique	10 000 €
Daillon : Procédure DUP (avis hydrogéologue, étude et enquête publique)	15 000 €
Reprise étanchéité réservoir Montclar	10 778 €
Montant Total HT des Travaux	53 005 €

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités avec :

- Le montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 35 000 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ;
- Le montant attendu demandé au département de la Drôme est de 5 000 euros, montant estimé dans le contrat ZRR ;
- Le reste à charge pour le syndicat soit 13 005 euros HT (25 %).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 026-252602255-20230928-2023092301-DE

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical décide :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 35 000 euros, soit 66 % du montant total HT de la dépense ;
- De solliciter le département de la Drôme pour un montant de 5 000 euros, soit 9 % du montant total HT de la dépense ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 28/09/2023

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 28/09/2023
et publication le : 28/09/2023
Le Président



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 026-252602255-20230928-2023092301-DE